



PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VC N°401 DE GALON

Le Maire de la commune de Flée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par M. Roland DUPUI lieutenant de louveterie, dans le cadre d'une battue administrative aux sangliers destinée à limiter les dégâts causés aux cultures agricoles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique sur les voies communales ;

Considérant la nécessité d'interdire temporairement la circulation sur la voie communale n°401 dite « Route de Galon » afin de garantir la sécurité des participants et des usagers pendant le déroulement de la battue administrative ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la partie de la voie communale n°401 dite « Route de Galon » située sur le territoire de la commune de Flée, le :

Samedi 30 mai 2026 de 8 h 00 à 12 h 00.

Cette mesure est mise en place dans le cadre d'une battue administrative aux sangliers.

Article 2

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Par la VC n°1 en direction de Beaumont-Pied-de-Bœuf ;
- Puis par la VC n°128 dite « Quincampoix » ;
- Afin de rejoindre la RD 73 bis (Route Basse) ;

Article 3

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la battue administrative, qui veillera à sa conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4

L'accès pourra être autorisé aux véhicules de secours, de sécurité, aux riverains et aux services publics en cas de nécessité.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente ;
- L'organisateur de la battue administrative ;
- Toute autorité chargée de son exécution.

Article 7

Madame le Maire de Flée et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, 26/05/2026

Publié le, 26/05/2026

Le Maire,
Dominique MANCEAU

